

**Premiers signataires : Gaspard-Hubert Lonsi Koko (BF, Paris, ESR<sup>1</sup>), Najat Azmy (Comité National pour la Diversité), Kofi Yamgnane (CN), Meschac Dovi (Secrétaire de section, 91, ESR), Fayçal Douhane (CN).**

## **ENTREPRISE ET SYNDICATS, DÉVELOPPEMENT RURAL, SERVICE PUBLIC**

*En fait, il s'agirait de promouvoir un nouveau modèle de relations dans l'entreprise. Il faudra que celles-ci y soient favorables, car c'est de leur intérêt. La nouvelle direction du Medef pourrait aller dans cette voie qui est profitable à tous. Mais seul un gouvernement socialiste pourra organiser cette évolution, qui va à l'encontre de la politique de dérégulation de l'idéologie libérale.*

### **a) Une autre vision de l'entreprise**

Seule la société est définie légalement en droit. Il s'agit d'un contrat par lequel plusieurs personnes physiques ou morales mettent en commun des biens, des actifs, des capitaux en vue de partager le bénéfice économique qui pourra en résulter. La société est donc une personne morale, elle définit les préoccupations des actionnaires propriétaires avec une seule finalité : le profit. Par contre, l'entreprise est un système économique de production avec pour finalité la création de richesses. La richesse créée n'est d'ailleurs pas la marchandise vendue elle-même, c'est le résultat de la transformation qui aboutira au produit commercialisé.

Ceci nous ramène à l'opposition des deux formes de capitalisme : le capitalisme anglo-saxon où seuls comptent la société et le profit, et le capitalisme européen et japonais où priment l'entreprise et la valeur ajoutée. Il faut insister sur le fait que capital et travail ne trouvent leur sens que mis en œuvre au sein de l'entreprise, alors que la « société à l'américaine » ne s'intéresse qu'au rendement du capital. Mais l'entreprise doit être dirigée par un entrepreneur, celui par qui arrivera l'innovation. Il faut à l'entreprise un « auteur », comme dans le système créatif. Cependant, bien des sociétés ne sont dirigées que par des exploitants qui se contentent de perpétuer ce qui existe.

Enfin, la façon de gérer l'entreprise est basée sur l'utilisation d'instruments bâtis sur des conventions, entre autres l'instrument comptable permettant d'établir les comptes d'exploitation et les bilans. Mais ces outils de gestion traduisent avant tout la notion de profit et restent dans une logique de société. **Il faudrait donc définir juridiquement l'entreprise, doter l'entrepreneur d'un statut véritable, créer de nouveaux outils de gestion de l'entreprise associés à ceux de la société.**

Rien n'est possible pour réformer l'entreprise, sans syndicats puissants et représentatifs. Or, la faiblesse du syndicat français est endémique, ceci depuis les origines du syndicalisme et aujourd'hui plus que jamais. **Pour permettre la mise en place d'un système analogue à la cogestion allemande, il y aurait lieu d'accorder aux syndicats en France une place plus importante que celles qu'ils occupent. A cet effet, il faudra faciliter l'adhésion des salariés au syndicat de leur choix dès l'embauche dans l'entreprise, la collecte des cotisations étant assurée par l'entreprise elle-même sur le bulletin de salaire.**

À propos de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise et de l'actionnariat ouvrier, dès 1960, il fut question à l'Assemblée d'un article qui prévoyait que dans les sociétés anonymes employant plus de 50 salariés, le Conseil d'Administration devait comprendre au moins un quart de salariés de l'entreprise ayant au moins 5 ans de présence, et élus par les autres salariés sur présentation par les organisations syndicales. Il faut remettre en vigueur un tel article, qui ne fut pas adopté à l'époque.

**Dans le prolongement des fonctions du Comité d'Entreprise, du rôle des délégués du personnel, il faut mettre en place des lois sur l'actionnariat ouvrier.** Rappelons qu'une loi du 27 avril 1917, bien que tombée en quasi-désuétude, mérite une attention spéciale. Cette loi fut intégrée à l'époque en complément de la loi de 1867 sur les sociétés, sous une rubrique créée spécialement pour la circonstance. La loi de 1917 édictait que pouvaient se constituer par stipulation dans les statuts des sociétés dites à participations ouvrières

. Telle qu'elle subsiste, cette loi, bien que facultative en 1917, reste amendable et applicable et c'est bien là l'amorce d'un système de cogestion plus rigoureux encore que la formule allemande.

---

1 <http://www.enjeux-socialistes.fr>

Il reste à examiner le cas des sociétés coopératives ouvrières de production. Ce sont des sociétés à capital et personnel variables, dans lesquelles le principe de l'autogestion est souvent librement consenti et appliqué.

D'une part, par l'introduction de la cogestion en France inspirée de la cogestion allemande, ces propositions auxquelles s'ajoutent les lois Auroux

de 1982 doivent introduire dans l'entreprise le principe d'un dialogue permanent entre direction et personnel. L'actionnariat ouvrier, d'autre part, reste à étudier sur la base de la loi de 1917 mais devrait donner peu à peu au personnel une position importante au Conseil d'Administration aux côtés de celle des actionnaires de capital. Enfin, nous avons suggéré que l'on devra faciliter dès l'embauche dans l'entreprise l'adhésion de chacun à un syndicat de son choix, les fonds correspondant à la cotisation prélevée sur le bulletin de salaire et destinés aux syndicats sera ensuite gérée et distribuée par le Comité d'Entreprise. Or, le Comité d'Entreprise français est actuellement prévu pour toutes les entreprises de plus de 50 personnes. Mais, sur ce point, **il faut modifier la loi et mesurer la dimension des entreprises à leur chiffre d'affaires et non à leurs effectifs**. En effet, certaines entreprises ont un chiffre d'affaires important, grâce à leurs équipements, mais disposent de peu de personnel. Elles devraient avoir un Comité d'Entreprise. **Les critères servant au calcul de la taxe professionnelle des entreprises, par exemple, pourraient servir de base à la définition de la taille des entreprises à partir de laquelle un Comité d'Entreprise serait à prévoir**. S'il est évident qu'il n'y a pas lieu de prévoir un Comité d'Entreprise dans les entreprises artisanales ne possédant que quelques ouvriers, il est normal par contre de considérer qu'une entreprise exploitant, par exemple, une batterie d'ordinateurs et faisant un gros chiffre d'affaires avec des effectifs réduits aura un Comité d'Entreprise, bien que les effectifs en soient faibles. Le nombre de membres du Comité d'Entreprise serait alors fonction des effectifs réels de l'entreprise elle-même.

## b) Le développement rural

Le développement économique du pays nécessite la création de nombreuses entreprises, sans pour autant qu'elles soient si grandes. De plus, la participation des habitants représente un nouveau capitalisme populaire dynamique. De petits actionnaires pour de petites entreprises locales permettent ainsi de développer de petits villages afin d'en faire de petites villes. Des entreprises communales appartenant aux habitants de la commune laissent présager le développement d'un tissu industriel à la campagne dont la France, plus que tout autre pays, a besoin compte tenu de ses dimensions. Mieux encore, au niveau d'une commune, le développement industriel rural peut être accompli dans le cadre du regroupement de plusieurs communes voisines. La généralisation des Communautés Communales regroupant 5 à 10 communes, et plus, est le facteur essentiel pour l'industrialisation rurale. Car il faut empêcher la désertification des campagnes. Il faut donc aider l'industrie des PME à s'implanter à la campagne, au besoin avec les aides du département, de la région et pourquoi pas de l'État.

Les mesures que nous préconisons – lois sur les syndicats, sur les sociétés, développement économique, en particulier rural – constituent des initiatives audacieuses dignes d'un parti progressiste. Mais il appartiendra, avant toute chose, à la nouvelle majorité de gauche de combattre le chômage et de contrer le retour, en cours, d'une économie libérale sauvage à l'américaine qui est en train d'imposer une société inégalitaire au sein de laquelle les riches sont de plus en plus riches et les pauvres davantage pauvres.

Il reste à définir, pour le nouvel État, les contours modernes de ce que l'on peut appeler la socialisation des moyens de production et d'échange. La cogestion, l'actionnariat ouvrier, le capitalisme populaire en particulier par l'investissement rural en constituent les moyens démocratiques et la mise en œuvre progressive. Il faut par ailleurs redéfinir dans quelles conditions l'État devra mettre de l'ordre, avec des objectifs précis, dans la politique de privatisations/nationalisations, pour assurer une croissance économique satisfaisante, tout en garantissant les intérêts de la Nation. **Ainsi faudra-t-il redéployer la politique générale de privatisations/nationalisations que devra mettre en œuvre de façon cohérente un futur gouvernement socialiste en France**. Entre les grandes idéologies collectivistes anciennes d'origine guesdiste et les nationalisations intégrales mises à l'écart, **il existe une logique de la politique économique de l'État qui doit être rappelée à cette occasion**.

## c) L'intervention de l'État

Cependant, il est évident que, même privatisée, une entreprise devra respecter les directives du Plan et que l'État veillera au moment de la privatisation à la mise en place préalable, dans cette entreprise, des organes de cogestion nécessaires, ainsi que d'actionnariat du personnel. Il n'y a en effet pas de raison valable pour que les entreprises du secteur concurrentiel restent maintenues dans le secteur public. À elles de prévoir leur stratégie économique pour réussir.

Par ailleurs, il est consternant de constater que les transports maritimes de voyageurs n'existent pratiquement plus aujourd'hui, sauf les croisières d'agrément qui relèvent de l'entreprise privée. **Une réorganisation importante de l'armement maritime est à envisager et, avant de rendre éventuellement ces entreprises au secteur privé, il y aura lieu de les nationaliser en vue d'une réorganisation efficace. Cela permettra de dynamiser et rentabiliser ces entreprises, pour leur éviter d'être éliminées par la concurrence internationale. Le transport maritime de marchandises sera ainsi remis sur pied et la nationalisation en sera le meilleur moyen.**

Un autre exemple de la nécessaire intervention de l'État est celui de la construction navale. Il est inadmissible qu'une activité comme celle de Sud-Marine à Marseille ait été liquidée par le Tribunal du Commerce, alors que le carnet de commandes était plein et en cours de réalisation. Il appartiendra à l'État, en ce domaine comme dans d'autres, de permettre la reprise de l'activité, par exemple par la création d'une coopérative ouvrière intégrant l'ensemble du personnel. Il s'agirait d'une opération de sauvetage d'une activité indispensable à la région et au pays, et il ne peut être admis que les critères du libéralisme sauvage aboutissent à la liquidation d'une activité rentable et surtout nécessaire. Il faudrait cesser de considérer que les repreneurs d'une entreprise en difficulté doivent être forcément privés, alors que ce serait souvent à l'État de sauvegarder la survie d'une entreprise qui serait condamnée sans son intervention. C'est un important devoir dans l'activité économique qu'auront ainsi à assurer les socialistes et leurs alliés lorsqu'ils reprendront les commandes du pouvoir.

Dans bien d'autres domaines, la création de nouvelles coopératives ouvrières soutenues financièrement par des Banques spécialisées devra être également pratiquée, par exemple, dans le cas où il y a défaillance dans une entreprise des actionnaires privées. Ainsi, ce sera le cas lorsque la direction, souvent d'origine familiale, n'a plus de candidats à la succession, lorsque le « patron » prend sa retraite ou disparaît sans héritier. Il appartient en somme à l'État et aux régions, départements ou communes, c'est-à-dire en fait à la collectivité nationale ou locale, d'éviter par tous les moyens la disparition d'emplois, dans l'intérêt d'un département ou d'une ville, ou encore d'agir pour la sauvegarde d'une activité indispensable au pays.

**Enfin, tout le patrimoine national détenu par l'État, sous forme de part de capital dans les entreprises à capitaux mixtes ou totalement publics, devra être géré par une Banque Générale Nationale d'Investissement créée à cet effet. Celle-ci aurait la mission d'agir sur les marchés de capitaux, au nom de la collectivité nationale, car il faudra absolument séparer la gestion du portefeuille de l'État de la gestion quotidienne des budgets publics couverts par les lois de finances des exercices en cours. Il faut ainsi rendre à l'État, qui représente la Nation, son rôle d'actionnaire, avec les mêmes droits que tous les autres actionnaires semi-publics ou privés. À cet égard, le gouvernement d'obédience socialiste risquera de se heurter aux tendances libérales que manifeste souvent la commission de Bruxelles, à laquelle il faudra savoir résister si nécessaire, au nom de l'intérêt national.**

#### **d) La notion du service public**

Pour terminer, il faut préciser ce qui doit constituer le secteur public. La notion du service public doit être envisagée de façon très large. Ainsi, par exemple, les Offices Publics de HLM doivent pouvoir être créés à tous les niveaux – national, régional, départemental et communal. Mais **le prix des loyers doit être fixé par la Loi sur des bases à finalité sociale et tenir compte avant tout de ressources de ceux qui y seront logés, et non d'une obligation de rentabilité que l'Office devrait acquérir.** Certes, il faut que les comptes soient équilibrés, mais les Offices pour le logement social sont par excellence un service public.

Il en est de même de la DASS qui remplit une fonction d'assistance à la Nation : un autre service public par excellence. Là aussi, **le prix des hôpitaux et établissements publics divers doit être fixé par la Loi en fonction des besoins et des ressources de la population, sans aucune recherche de bénéfice commercial, comme pour les Offices publics de logements.** Il ne peut être question entre autres de permettre aux médecins et chirurgiens de profiter des locaux et des installations de l'Hôpital pour recevoir leur clientèle privée avec des niveaux d'honoraires hors de proportion avec les tarifs de l'Assistance Publique et avec les ressources de la majorité des patients.

Toute prestation médicale dans les locaux de l'Assistance Publique devra être comptabilisée comme services rendus par celles-ci.

Un autre service public sera celui de l'Éducation Nationale et des Universités. D'aucuns n'ignorent la nécessité d'encourager un nombre supplémentaire important d'instituteurs et de professeurs, en faisant appel aux chômeurs ayant au moins le baccalauréat, auxquels on donnerait ainsi du travail après une certaine formation. La construction des locaux nécessaires, en plus de ceux qui existent déjà, aiderait à la relance de l'activité des entreprises de construction dans le cadre d'un plan, à moyen terme, destiné à désengorger les classes.

D'autres services publics, à l'instar de la Poste ou France-Télécom, seraient par contre exploités comme des entreprises mixtes, l'État étant leur actionnaire principal. Mais l'autonomie de gestion et de fonctionnement dans le cadre du Plan leur sera assurée comme c'est déjà le cas pour de grandes entreprises exclusivement nationales, telles que EDF et la SNCF. Les entreprises publiques doivent avoir un fonctionnement n'ayant, vis-à-vis de l'État, que l'obligation de respecter les directives du Plan et de leur Conseil d'Administration au même titre que n'importe quelle autre entreprise. **Le Conseil d'Administration des entreprises publiques serait composé pour 1/3 de représentants de la Banque Générale Nationale d'Investissements, c'est-à-dire l'actionnaire, donc l'État, pour 1/3 de représentants du personnel et pour 1/3 de personnalités extérieures représentant les usagers.**

Tous les organes habituels prévus dans le fonctionnement des sociétés – à savoir Conseil d'Administration, Directoire du Conseil de Surveillance, Comité d'Entreprise – devront assurer dans le développement de l'entreprise publique la cogestion entre les syndicats et la direction. En toute logique, une entreprise publique se doit de réaliser toujours un minimum de bénéfice, ne serait-ce que pour distribuer des dividendes aux actionnaires : c'est-à-dire à l'État et au personnel intéressé aux résultats. Elle doit être dirigée de façon telle que l'entreprise fonctionne sur ses fonds propres, sans besoin de recapitalisation venant de l'État sauf pour des investissements lourds et extraordinaires. Beaucoup d'entreprises publiques agissent aussi dans le cadre européen, dans le domaine concurrentiel, par exemple Air France. Il sera en effet fondamental d'assurer la direction des entreprises publiques d'une manière efficace et, de ce fait, au Conseil d'Administration l'État ne doit pas faire nommer des administrateurs censés le représenter qui ne ferait de cette structure qu'une simple chambre d'enregistrement. Il appartiendra au ministère de l'Économie et des Finances de former pour la Banque Générale Nationale d'Investissements des administrateurs compétents.

Pour certaines grandes entreprises nationales, l'État peut n'être qu'actionnaire partiel, même s'il reste majoritaire. En revanche, **les sociétés qui assurent l'approvisionnement énergétique de la France, qui manque de charbon et de pétrole – le groupe Total, EDF... –, doivent rester la propriété intégrale de la collectivité nationale. Il en est de même des sociétés qui ont une mission de service public garantie par l'État.** Par contre, la participation de l'État aux banques nationalisées serait variable suivant l'objet social de la banque. En dehors de la grande Banque Générale Nationale d'Investissements assurant la gestion du patrimoine national, des banques nationales comme la Société Générale, ainsi que les grandes sociétés d'assurances comme les AGF et AXA, pourraient ouvrir leur capital au public. Mais l'État y resterait actionnaire et majoritaires dans certains.

De plus, dans cette conception d'une société d'économie mixte, il y a lieu de préciser ce que doit être le rôle de l'État actionnaire. Il ne doit pas tolérer le laisser-faire, mais il ne faut pas qu'il pratique un interventionnisme excessif. La grande Banque Générale Nationale d'Investissements devra aider au développement économique des entreprises publiques. Cette banque serait dotée d'un capital important et chargée de gérer les parts détenues par l'État dans ces entreprises présentes et à venir, c'est-à-dire le patrimoine appartenant à la collectivité nationale. Elle assurerait en particulier les transactions boursières correspondant aux programmes de privatisations et de nationalisations. Car il est normal que l'État actionnaire unique, qu'il soit majoritaire ou minoritaire dans les entreprises publiques et semi-publiques, délègue à cette Banque d'État la gestion de son portefeuille, sous le contrôle du ministère de l'Économie et des Finances avec, si nécessaire, les ministères de tutelle correspondant.

Il s'agira non seulement de mettre en place un important dispositif bancaire, mais aussi d'entériner le principe fondamental selon lequel **l'État peut et doit, en tant que représentant des intérêts de la collectivité nationale, jouer un rôle important, au même titre que n'importe quel autre actionnaire privé de l'industrie et de la finance. Les limites et la nature de ce rôle seraient à préciser en fonction des circonstances économiques et sociales, servant à définir les contours d'une politique pilote que devra jouer l'État par l'intermédiaire du secteur public au**

**nom de la Nation, au mieux, des intérêts de celle-ci, dans le développement économique du pays. Mais il faut séparer la gestion du portefeuille de l'État et celle du budget public couvert par la Loi de finance annuelle, même s'il y a lieu de laisser à l'État son rôle d'acteur principal dans le jeu permanent des privatisations/nationalisations.**

**Tous les signataires :** Najat Azmy, Daniel Banguiya (CA, 75, ESR), M. Aliou Mamadou Barry, Laurent Brouillet (CF, 75, ESR), Oscrà Chira Vasquez (ESR), Victor Courties (CA, 75, ESR), Fayçal Douhane, Meschac Dovi, Françoise Gandon (ESR), Gaspard-Hubert Lonsi Koko, Olivier Ndiaye (ESR), Adeline Ndoko-Essombe (ESR), Horace Soncy (ESR), Kofi Yamgnane.

---

**Contact :**

Site : <http://www.enjeux-socialistes.fr> – E-mail : [contact@enjeux-socialistes.fr](mailto:contact@enjeux-socialistes.fr)  
Gaspard-Hubert Lonsi Koko : 0612066872 – Najat Azmy : 0666824503